



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T – Salle de réunion
Date de la convocation : 09 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **17**
Présents : **11**
Excusé avec procuration : /
Absents : **6**
Votants : **11**

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
TARIFICATION 2023.

Secrétaire de la séance : M. Roland MORICEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, BABIN, GARREAU, MM. MORICEAU, RAMBAULT, DORET, BRUNET et DESSEVRES - Conseillers délégués : M. DUGAS, et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. CHAUVEAU, CHARRE, ROCHARD, Mmes LANDRY, GELEE et MAHIET-LUCAS.

BC.2022-12-16-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFICATION 2023.

Vu l'article 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 23 novembre 2022,

La grille tarifaire du Service Assainissement Non Collectif a été fixée par délibération en date du 17 décembre 2021.

Il est proposé d'augmenter les tarifs hors redevance périodique de 10 %.

Ainsi, la grille des tarifs de l'ANC sera modifiée telle que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prestations	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Redevance Assainissement Non Collectif / Contrôle périodique (8 ans)	134,03 €	10,00%	147,43 €
Contrôle ventes d'immeubles – délais > 7 jours ouvrés	176,00 €	10,00%	193,60 €
Contrôle ventes d'immeubles – délais <=7 jours ouvrés	275,00 €	10,00%	302,50 €
Contrôle de conception	84,15 €	10,00%	92,57 €
Contrôle de bonne exécution	168,30 €	10,00%	185,13 €
Frais de gestion du dossier de subventions	55,00 €	20,00%	66,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'adopter les tarifications telle que présentées ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
379-247900798-20221216-BC221216-A01-AR
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Station T, le 16 décembre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.